

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2021

* * * * *

PRESENTS : Mme DALOT, MM. GASNET, ISOLA, CHEBANCE, SCHWEYER,
Mmes FLUZIN, MM. DUFOSSÉ GOUNY, PAROTON

EXCUSES : Mme PSALMON, M. GUILLEMET, Mmes BOURGOIS, GIGNON,
M. PETIT, Mme GOUSSAUD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Mme le Maire indique que suite au transfert de la compétence «Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret depuis le 1^{er} Janvier 2020, l'entretien des poteaux incendie incombe à la collectivité.

Elle soumet au Conseil Municipal un projet de convention avec la Société SAUR qui assurait auparavant cette prestation.

La visite d'entretien s'effectuera tous les 2 ans et concerne 9 poteaux d'incendie et 12 puisards, la rémunération forfaitaire s'élève à 65 € H.T par poteau d'incendie et 45 € H.T par puisard

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie de la commune de GLENIC

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention établie pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Mars 2021.

DEMANDE DE CERTIFICATS D'URBANISME AUX ECURES

Mme le Maire présente une demande de certificat d'urbanisme de Mr Gérard GASNET et Mme Martine GEORGES concernant un projet de construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée section ZM n°28 appartenant à Mme Paulette GEORGES.

Le terrain est soumis au Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U) et est situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Elle attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

CONSIDERANT que cette construction :

- Permettra de lutter contre le dépeuplement du village ;
- Conduira à l'installation d'un jeune couple et ainsi assurera la pérennité des services existants, notamment celle de l'école ;
- Ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans ce secteur, ni à la salubrité, ni à la santé publique ;
- N'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, puisque les réseaux d'eau et d'électricité sont existants et situés au droit du terrain ;
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du Code de l'Urbanisme.

DEMANDE que ce certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement compte tenu des éléments cités ci-dessus.

Mme le Maire présente une demande de certificat d'urbanisme de Mr Jérôme MONNET concernant un projet de construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée section ZM n°28 appartenant à Mme Paulette GEORGES.

Le terrain est soumis au Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U) et est situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Elle attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

CONSIDERANT que cette construction :

- Permettra de lutter contre le dépeuplement du village ;
- Permettra au demandeur de s'établir à proximité de ses locaux professionnels situés dans le même village ;
- Ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans ce secteur, ni à la salubrité, ni à la santé publique ;
- N'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, puisque les réseaux d'eau et d'électricité sont existants et situés au droit du terrain ;
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du Code de l'Urbanisme.

DEMANDE que ce certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement compte tenu des éléments cités ci-dessus.

SUIVI DES DOSSIERS

♦ **Projet éolien** : Mme le Maire demande au Conseil de définir les différentes questions à poser à la Sté BORALEX lors de la réunion du 09 Février.

♦ **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** :

- **Eaux Pluviales Urbaines (EPU)** : Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'un audit devra être fait sur le patrimoine de chaque collectivité de l'agglomération pour définir quels ouvrages seront pris en charge au titre de cette compétence, ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées.

- **Centre aqualudique** : Une visite a été organisée à Sablé sur Sarthe par la Communauté d'Agglomération, compte tenu des similitudes du territoire. La création d'un bassin extérieur questionne les élus.

- **Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)** : Une réunion a eu lieu le 27 janvier dernier en présence de la Communauté d'Agglomération, du Docteur SAGOT de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les assistantes maternelles intéressées par le projet.

La MAM est envisageable dans les locaux de la salle polyvalente.

Une visite de la MAM de Nouhant a été effectuée le 29 janvier, et celle de Jarnages est envisagée

- **Projet Méthanisation** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet de méthanisation localisé dans la Zone Industrielle « Les Garguettes » qui doit être mis en service en 2023.

AFFAIRES DIVERSES

♦ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes rendus du SDEC seront adressés sous forme dématérialisée.

♦ Gérard GASNET indique qu'une information sera faite aux habitants de Villegondry concernant l'achat du bois du bien de section. Il fait le point sur les travaux en cours.

♦ Julien CHEBANCE fait le compte rendu du Comité Syndical du SDEC.

♦ Philippe ISOLA informe le Conseil Municipal des réunions sur le schéma des énergies renouvelables et du pôle accueil.

Un concert est proposé le 08 Mai sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire.